

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2015

L'an deux-mille quinze, le premier décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE, MANOTTE, ROCHER, PEDURTHE, DUMAS, BROUGÉ, MÉNARD

MM. ESTRADE, CAZERES, MASSOU, PLAA, MOULIS, BARADAT

Absente excusée : Mme MALIBERT

M. Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Pyrénées-Atlantiques présenté par Monsieur le Préfet le 29 septembre dernier, lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI),

Vu la proposition de Monsieur le Préfet, inscrite dans le projet de schéma, d'étendre le périmètre de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées à 12 des 14 communes qui composent actuellement la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, ainsi que le rattachement des Communes de Caubios-Loos et Momas à la Communauté de Communes des Luys en Béarn,

Vu les propositions de rationalisation du réseau de syndicats inscrites dans le projet de schéma et qui concernent la commune,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 novembre 2015, précisant les modalités de modification de périmètre, à savoir la mise en œuvre de la procédure régie par l'article L.5214-26 du CGCT pour les Communes de Caubios-Loos et Momas, ainsi que la procédure de fusion entre la Communauté du Mieu de Béarn et la Communauté d'Agglomération, telle que prévue par le III de l'article 35 de la loi NOTRe,

Considérant que le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Monsieur le Préfet tient compte des attentes exprimées par la Commune en matière d'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre,

Considérant que le SDCI tel que proposé permettra, au-delà d'une rationalisation des périmètres, une meilleure cohérence territoriale, le développement de solidarités nouvelles, notamment entre les territoires urbains et ruraux,

Considérant que les propositions relatives à la rationalisation des syndicats intercommunaux, notamment ceux exerçant la compétence eau et assainissement, sont de nature à impacter négativement la qualité du service rendu aux usagers,

Considérant qu'il convient de repenser les propositions de rationalisation des syndicats en privilégiant la fusion de structures plutôt que leur dissolution.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Émet un AVIS FAVORABLE à l'unanimité** aux évolutions des périmètres des EPCI à fiscalité propre, telles qu'inscrites dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet des Pyrénées Atlantiques dans sa saisine du 29 septembre 2015.
- **CONDITIONNE CET AVIS FAVORABLE** à la mise en application de la proposition de procédure alternative formulée par le Préfet des Pyrénées Atlantiques dans son courrier du 12 novembre 2015, notamment :
 - le rattachement de 12 Communes de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées par la voie du dispositif de fusion)
 - le retrait de Momas de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn avant le 30 décembre 2016, avec un arrêté pris avant le 31 mars 2016 pour une mise en œuvre différée au 29 décembre 2016

Monsieur le Préfet est alors invité à déposer en ce sens un amendement en CDCL.

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes du Mieu de Béarn d'engager dans les meilleurs délais les travaux de rapprochement avec les EPCI à fiscalité propre concernés.
- **Émet un AVIS DÉFAVORABLE**, à l'unanimité, aux propositions relatives aux syndicats intercommunaux exerçant la compétence eau et assainissement, considérant nécessaire de repenser les modalités de rationalisation.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre en compte les propositions de fusion des syndicats qui lui seront soumises par les intéressés.

**Retrait de la Commune de Momas de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn
et adhésion à la Communauté de Communes des Luys en Béarn dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-26 et L. 5211-18 ;

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- Considérant que la Commune de Momas appartient à la Communauté de Communes du Miey de Béarn ;
- Considérant que le Préfet des Pyrénées-Atlantiques souhaite fusionner la Communauté de Communes du Miey de Béarn, sans les communes de Momas et Caubios-Loos, à la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées,
- Considérant qu'il souhaite que les deux communes de Momas et Caubios-Loos intègrent le projet de fusion des Communautés de Communes des Luys en Béarn, du Canton de Garlin et du Canton d'Arzacq,
- Considérant qu'aucune procédure juridique ne permet de prononcer une fusion de Communautés concomitante à une réduction de périmètre,
- Considérant qu'il est alors nécessaire que la réduction du périmètre de la Communauté de Communes du Miey de Béarn soit antérieure à sa fusion,
- Considérant alors la nécessité pour les Communes de Momas et Caubios-Loos d'adhérer à la Communauté de Communes des Luys en Béarn, avant lesdites fusions,
- Considérant alors que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-26, la Commune de Momas doit délibérer afin de demander son retrait de la Communauté de Communes du Miey de Béarn et son adhésion à la Communauté de Communes des Luys en Béarn,
- Considérant l'intérêt que ces modifications de périmètre soient à effet différé à la veille des fusions de Communautés inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale soit au 30 décembre 2016 ;
- Considérant que, par application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, il revient, ensuite, à la Communauté de communes des Luys en Béarn de délibérer, à la majorité simple, sur son extension aux communes de Momas et Caubios-Loos ;
- Considérant que ce projet d'adhésion desdites communes sera par la suite soumis pour avis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et aux communes membres de la Communauté de communes des Luys en Béarn qui doivent délibérer dans un délai de trois mois à la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal demande le retrait de MOMAS de la Communauté de Communes du Miey de Béarn (CCMB) et son adhésion à la Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB) au 30 décembre 2016 en application de l'article L.5214-26 du CGCT.

- ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du CGCT, la présente délibération sera notifiée aux Conseils Communautaires de la Communauté de Communes du Miey de Béarn et de la Communauté de Communes des Luys en Béarn et engagera la procédure d'adhésion de la Commune.

- ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal demande en conséquence à la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) de bien vouloir délibérer favorablement sur sa

demande de l'article L.5214-26 du CGCT et, sous réserve d'une décision favorable de la CCLB, à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter le retrait de la Commune de la CCMB et son adhésion à la CCLB.

- ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

Annulation de la délibération du 14/09/2015 fixant un coefficient multiplicateur pour le calcul de la TLCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 septembre 2015, l'assemblée avait délibéré pour fixer un coefficient multiplicateur pour le calcul de la TLCFE.

A réception de cette délibération, les services préfectoraux nous ont informés qu'il convenait de retirer cette délibération car, la taxe étant perçue par un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notre Commune (dont la population est inférieure à 2 000 habitants) n'est pas compétente pour décider sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, de retirer sa délibération du 14 septembre 2015 sur la TLCFE et son coefficient multiplicateur.

Vente du terrain de Sianes – Révision du prix de vente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 12 juin 2015, le prix de vente du terrain de Sianes avait été fixé à 62 000 euros.

Un ancien habitant de Momas se porte aujourd'hui acquéreur pour revenir sur son village, mais ce terrain étant situé dans le périmètre du Château, il est informé que toute construction susceptible d'y être édifiée sera obligatoirement soumise aux contraintes fixées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle négociation du prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, de revoir le prix de vente du terrain de Sianes
- **FIXE** ainsi le nouveau prix à 60 000 (soixante mille) euros.

Baux logements communaux 2016

Le Conseil Municipal décide d'appliquer le pourcentage d'augmentation légal représenté par la variation de l'indice INSEE de référence des loyers (soit + 0,08 % - réf. 2^e trimestre).

Ceci porte les tarifs des loyers mensuels, à compter du 1^{er} janvier 2016, à :

- 4 logements communaux, Rue des Pyrénées	550,20 €
- 1 logement ancienne mairie	455,83 €
- 1 logement F4 presbytère	443,27 €
- 1 logement F3 presbytère	345,92 €

A compter du 1^{er} juillet 2016 pour les nouveaux logements :

- 3 logements F4, chemin de Sianes	611,14 €
- 1 logement F5, chemin de Sianes	672,26 €

Tarifs cantine et garderie 2016

Le Conseil Municipal décide de porter le tarif du repas pris à la cantine scolaire de 2,40 € à 2,45 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le tarif garderie reste, lui, à 0,70 € la garderie.

Indemnités au personnel communal

Le Conseil Municipal décide de maintenir le principe en allouant les dotations suivantes (+ 5% par rapport à 2014):

- 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35 h/semaine	850,50 €
- 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe (recruté au 01/02/2015)	35 h/semaine	780 €
- 1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	19 h/semaine	441 €
- 1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	19 h/semaine	441 €
- 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	16,5 h/semaine	374 €
- 1 adjoint technique CUI (recruté au 01/09/2015)	20 h/semaine	155 €
TOTAL		3 041,50 €

Concessions au cimetière

Par délibération du 5 avril 2004, le tarif des concessions au cimetière avait été fixé à 30 € (trente euros), hors frais d'enregistrement aux Impôts.

Après comparaison des tarifs pratiqués dans des communes voisines, il est proposé de délibérer sur une actualisation du tarif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- > **DÉCIDE** de porter le tarif de la concession (perpétuelle, pour 6m²) de 30 € à **75 €** (soixante-quinze euros) hors frais d'enregistrement aux Impôts.

Vente de bois communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 arbres communaux de bonne taille sont tombés et propose de les vendre aux administrés intéressés (avec affichage et appel aux inscriptions pour tirage au sort).

Pour cela, il convient de fixer le prix de cette vente par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, de vendre ce lot de 2 arbres au prix de **35 € (trente-cinq euros)**.

Décision budgétaire modificative n°1

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-7 600,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	4 100,00		
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	3 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Avenant au Contrat de Territoire du Miey de Béarn

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de valider l'avenant au contrat territorial du Miey de Béarn dont le contenu est détaillé en annexes de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire

Daniel ESTRADÉ